



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

CENI

Le Président

**DECISION N° 003.../CENI/BUR/16 DU 10 FEV 2016 PORTANT
REAMENAGEMENT DU CALENDRIER DE L'ELECTION DES GOUVERNEURS ET
VICE-GOUVERNEURS DE NOUVELLES PROVINCES**

Le Bureau,

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement les articles 2 alinéa 2 et 211 ;

Vu la Loi organique n° 13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant la loi n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, spécialement les articles 24 ter et 42, alinéa 2 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour la Loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, spécialement les articles 158 à 171 ;

Vu la Loi de programmation n°15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles provinces ;

Vu la Résolution de l'Assemblée Nationale n°004/CAB/P/AM/2013 du 07 juin 2013 portant entérinement de la désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu les Résolutions de l'Assemblée Nationale n°002/CAB/P/AN/AM/2015 du 09 novembre 2015 et n°003/CAB/P/AN/AM/2015 du 16 novembre 2015 portant entérinement des membres du Bureau, respectivement en qualité de Président, Vice-Président et de Questeur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°13/058 du 13 juin 2013 portant investiture des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu l'Ordonnance n°15/083 du 16 novembre 2015 portant investiture de trois membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Règlement Intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante tel que déclaré conforme à la Constitution par la Cour Suprême de Justice suivant son Arrêt R.CONST.267/TSR du 06 décembre 2013 ;

Vu l'Arrêt de la Cour Constitutionnelle n° R.Const. 0089/2015 du 09 septembre 2015 relatif à la requête en interprétation des dispositions des articles 10 de la Loi de programmation n°15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles provinces et l'article 168 de la Loi n°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines municipales et locales, telle que modifiée par la Loi n°11/003 du 25 juin 2011 et la Loi n°15/001 du 15 février 2015 ;

Vu la Décision n°003bis/CEI/BUR/09 du 02 juin 2009 modifiant et complétant la Décision n°008/CEI/BUR/05 du 09 juin 2005 relative aux mesures d'application de la Loi n°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo ;

Vu la Décision n°001/CENI/BUR/15 du 12 février 2015 portant publication du calendrier des élections provinciales, urbaines, municipales et locales 2015 et des élections présidentielle et législatives 2016 ;

Vu la Décision n° 002/CENI/BUR/15 du 28 février 2015 portant mesures d'application de la Loi n° 15/001 du 12 février 2015 modifiant et complétant la Loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée par la Loi n°11/003 du 25 juin 2011 ;

Revu la Décision n° 013/CENI/BUR/15 du 23 juillet 2015 portant convocation du corps électoral et publication du calendrier de l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur des 21 nouvelles provinces ;

Considérant la lettre n°25/CAB/MININTERSEC/EB/2183/2015 du 18 juillet 2015 par laquelle le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité a notifié à la Commission Electorale Nationale Indépendante l'effectivité de l'installation des nouvelles provinces ;

Considérant le Communiqué de presse de la Commission Electorale nationale Indépendante n°032/CENI/15 du 21 août 2015 ;

Considérant que les Règlements intérieurs des Assemblées provinciales des nouvelles provinces ont été déclarés conformes à la Constitution par la Cour Constitutionnelle ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Après débat et délibération en Assemblée Plénière ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le calendrier de l'élection des Gouverneurs et Vice-gouverneurs de nouvelles provinces est réaménagé tel que repris dans le tableau en annexe.

Article 2 :

Les Membres du Bureau ainsi que le Secrétaire Exécutif National sont chargés chacun en ce qui lui concerne de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 FEV 2016

Pour le Bureau,


Corneille NANGAA YOBELUO





CALENDRIER DE L' ELECTION DES GOUVERNEURS ET VICE-GOUVERNEURS DES NOUVELLES PROVINCES

N°	Début	Fin	Durée (jrs)	TACHES	Référence
1	11-févr.-16	20-févr.-16	10	Poursuite de Dépôt des candidatures auprès de la représentation provinciale de la CENI	Art. 161, 162 et 163 LE
2	21-févr.-16	25-févr.-16	5	Retrait, ajout ou substitution des candidatures	art. 16 al. 1 LE
3	26-févr.-16	27-févr.-16	2	Transmission des dossiers physiques des candidats au Bureau de la CENI et délibération	CENI
4	28-févr.-16		1	Publication de la liste des candidatures recevables et non recevables	art. 134 al 2. et 164 al. 1 LE
5	1-mars-16	2-mars-16	2	Dépôt des recours en contestation des listes des candidatures	Art. 25 et 165 al. 1 LE
6	3-mars-16	9-mars-16	7	Traitement des contentieux des candidatures par la Cour d'Appel	Art. 165 al 2 LE
7	11-mars-16		1	Publication de la liste définitive des candidats par la CENI	Art. 166 LE



CALENDRIER DE L' ELECTION DES GOUVERNEURS ET VICE-GOUVERNEURS DES NOUVELLES PROVINCES

N°	Début	Fin	Durée (jrs)	TACHES	Référence
8	12-mars-16	12-mars-16	1	Elections des Bureaux définitifs des Assemblées provinciales	Art 9 Loi de Programmation
9	12-mars-16	18-mars-16	7	Accréditation des témoins, des observateurs et des journalistes au SEP	Arts 39 et 43 LE
10	22-mars-16	24-mars-16	3	Campagne électorale (la durée de la campagne est de 3 jours pour chaque Province et elle termine 24 heures avant le scrutin)	Art. 167 LE
11	26-mars-16	26-mars-16	1	Vote des Gouverneur et Vice-gouverneur	Art. 169, 170 et 172 LE
12	26-mars-16	26-mars-16	1	Annonce des résultats provisoires par la CENI	art. 71 LE
13	28-mars-16	4-avr.-16	8	Recours en contestation des résultats	art. 73 LE
14	5-avr.-16	11-avr.-16	7	Traitement des contentieux des résultats par la Cour d'Appel	art. 172 al. 1 LE
15	12-avr.-16	12-avr.-16	1	Publication des résultats définitifs par les Cours d'Appel	art. 72 et 173 LE

FAIT A KINSHASA, LE

Cornelle YOBELUO NANGAA

Président